



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



## Point 19 de l'ordre du jour provisoire

### QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

## Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2012-2013

### *Note du Secrétaire*

1. Le présent document est présenté à l'Organe directeur (OD) conformément à la Résolution 1/2009, paragraphe 13, dans laquelle le Secrétaire était invité à préparer un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de sa présentation pour examen à l'Organe directeur, à sa quatrième session.
2. L'Organe directeur est invité à examiner les propositions soumises par le Secrétaire dans le présent document (notamment les *Annexes* 1, 2 et 3) et à approuver l'intégration des activités proposées au titre de l'Annexe 3 dans le budget administratif de base.
3. La présente version révisée du document contient un certain nombre de mises à jour et de révisions mineures en application de la méthodologie FAO standard récemment publiée ainsi que les prévisions d'augmentation des dépenses pour 2012-2013<sup>1</sup>. Il a donc fallu modifier légèrement certains chiffres afin de mettre à jour les références textuelles figurant dans le présent document.
4. Par ailleurs, l'Organe directeur est invité à examiner et à adopter, sous réserve des amendements qu'il pourrait considérer appropriés, le projet de résolution contenu dans le présent document, et approuvera en conséquence le programme de travail pour l'exercice 2012-2013 et le budget administratif de base corrigé.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
Les documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse <http://www.planttreaty.org>

<sup>1</sup> Document FC 137/2.4, disponible à l'adresse suivante:  
[http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/bodies/Fin\\_Comm/Documents\\_FC\\_137/en/FC\\_137-2-4.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/bodies/Fin_Comm/Documents_FC_137/en/FC_137-2-4.pdf)

---

**TABLE DES MATIÈRES**


---

|                                                                                                         | <i>Par.</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I. Introduction                                                                                         | 1-3         |
| II. Méthodologie utilisée pour établir le projet de Programme de travail et budget 2012/2013            | 4 -27       |
| III. Fonctions de maintien du Traité à financer par le budget administratif de base en 2012/2013        | 28-33       |
| IV. Fonctions d'exécution de base du Traité à financer par le budget administratif de base en 2012/2013 | 34-43       |
| V. Niveaux des ressources dans le projet de budget administratif de base 2012/2013                      | 44-46       |
| VI. Projets appuyés par les donateurs et s'ajoutant au programme de travail de base                     | 47-48       |
| VII. Réserve de trésorerie et autres sommes non budgétées                                               | 49-54       |

Éléments possibles de la Résolution \*\*\*/2011, *Programme de travail et budget 2012/2013*

*Annexe 1: Projet consolidé de budget administratif de base*

*Annexe 2: Besoins de ressources pour les fonctions de maintien*

*Annexe 3: Besoins de ressources pour les fonctions d'exécution de base*

*Annexe 4: Hypothèses utilisées pour estimer le budget administratif de base*

## I. INTRODUCTION

1. En adoptant son Programme de travail et budget pour l'exercice 2009/2010, l'Organe directeur a:

***apprécié** « à sa juste valeur les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer le Programme de travail et budget biennal du Traité international, gérer les opérations financières du Traité international et établir les rapports connexes conformément à une approche moderne et transparente »;*

***reconnu** « que ces efforts que ces efforts contribueront à plus de clarté en matière financière, faciliteront la programmation des activités et renforceront la confiance parmi les parties contractantes<sup>2</sup>. »*

2. L'Organe directeur a encouragé le Secrétaire « à poursuivre la mise en œuvre de l'approche transparente en vue de la préparation d'un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de sa présentation pour examen à l'Organe directeur, à sa quatrième session<sup>3</sup>. »

3. Dans le présent document, le Secrétaire a donc appliqué la même approche transparente et moderne qu'il avait mise en œuvre pour la troisième session de l'Organe directeur et l'a mise à jour pour incorporer les besoins en croissance rapide du Traité ainsi que les expériences acquises pendant l'exercice 2010/2011. Le présent document contient le projet de Programme et budget pour l'exercice 2012/2013 en appliquant la méthodologie qui avait été utilisée pour préparer le précédent budget. Il s'appuie sur les décisions et les résolutions adoptées par l'Organe directeur et sur l'expérience acquise en les appliquant et en gérant le Traité pendant l'exercice actuel, ainsi que sur les retours d'information des Parties contractantes concernant leurs besoins en rapport avec le Traité. Les objectifs visés sont les suivants:

- Assurer une base financière durable au fonctionnement des systèmes du Traité;
- Fournir un programme de travail efficace, allégé, aux priorités définies, qui prévoit des hausses budgétaires réelles minimales sachant que la croissance massive des systèmes de base est une réalité du Traité pendant sa phase de démarrage;
- Poursuivre la transparence de la gouvernance du Traité et s'assurer que l'Organe directeur a effectivement la capacité de prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
- Faire en sorte qu'il soit possible de comparer précisément le programme de travail global de l'exercice 2010/2011 avec le projet de programme de travail pour 2012/2013;
- Identifier clairement la combinaison des ressources qui est proposée pour assurer la continuité des opérations de base du Traité dans le cadre du programme de travail de base du Traité pour 2012/2013.

4. Il sera tenu compte, en évaluant le projet de Programme de travail et budget 2012/2013, des augmentations naturelles liées au programme de travail de base du Traité, d'autant que ses divers systèmes seront opérationnels et que les coûts de fonctionnement quotidien seront engagés. La croissance naturelle et positive du Traité, à mesure qu'il parvient à maturité et qu'il met en œuvre les diverses fonctions prévues dans son propre texte, ainsi que dans les décisions de l'Organe directeur, signifie que les niveaux budgétaires précédents ne suffiront pas à mener à bien les activités prévues à l'avenir. En outre, les programmes de travail de base précédents n'ont pu être exécutés que grâce à la générosité exceptionnelle – bien supérieure à leurs contributions au budget administratif de base – d'un très petit nombre de donateurs, ce qui n'est pas une solution durable à long terme.

<sup>2</sup> Résolution 1/2009, Paragraphe 4. Voir: IT/GB-3/09/Rapport.

<sup>3</sup> Résolution 1/2009, Paragraphe 13. Voir: IT/GB-3/09/Rapport.

## CROISSANCE DES OPÉRATIONS DU TRAITÉ DEPUIS 2008

### I. LE SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

#### Opérations du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

- En 2008, neuf rapports ont été reçus dans le cadre de l'Accord type relatif au transfert de matériel du Traité (« Accord type »). En 2010/2011, plus de deux mille rapports de ce type ont été reçus et archivés systématiquement.
- En 2010, la base de données centralisée et protégée, qui contient des informations sur tous les Accords types recensés, a été établie. Elle sera opérationnelle à la mi-2011.
- Au titre des Accords types, les centres GCRAI ont, en 2008/2009:
  - Distribué: 608 644 échantillons de matériels relevant de l'Annexe 1, 5 372 échantillons de matériels relevant de l'Article 15.1.
  - Reçu: 88 pour cent de tous les matériels.
- La synchronisation en temps réel du fonctionnement du système SINGER des GCRAI avec l'Infrastructure technologique d'information du Système multilatéral a été établie, sur la base des systèmes existants et en liaison avec eux. Les interfaces de production de rapports pour les grandes banques de gènes, et une application autonome de préparation d'accords types et de production de rapports connexes, mise à la disposition de toute personne ou institution qui en fait la demande, sont déployées pendant l'exercice biennal.
- Le Comité ad hoc sur le système multilatéral a permis de répondre à de nombreuses questions juridiques et techniques posées par les utilisateurs du Système multilatéral.
- Les procédures applicables à la tierce partie bénéficiaire seront achevées avec l'adoption du projet de règles de médiation à la présente session.

|                                                                                                          | 2008 | 2009 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| • Parties contractantes adoptant les mesures administratives et juridiques pour le système multilatéral: | 0    | 6    |
| • Ateliers sur le système multilatéral:                                                                  | 3    | 15   |

#### Matériel ajouté au Système multilatéral – informations disponibles

- Dix-neuf pays et une institution régionale ont formellement notifié leurs inclusions;
- Toutes les institutions internationales disposant de matériels conformes à l'Article 15 du Traité ont documenté leurs inclusions: les collections internationales conservées par le Centre du GCRAI ont documenté 693 752 accessions.
- Des systèmes importants d'information sur les ressources génétiques intègrent le Système multilatéral et ses outils de technologies de l'information: l'intégration avec SINGER et Genesys est désormais achevée.

### II. CROISSANCE DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

#### Mobilisation de fonds pour le Traité et son fonds

|                                                                                                                        | 2008        | 2010        | <i>Croissance</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------------|
| Fonds mobilisés ou affectés au Fonds pour le partage des avantages                                                     | 0,5 million | 14 millions | 2700 %            |
| Nombre d'événements de culture                                                                                         | 0           | 3           |                   |
| Nombre de donateurs ayant investi dans le Fonds<br>(Escompté à la fin de 2011, sous réserve des décisions pertinentes) | 0           | 6           |                   |

#### Indicateurs de croissance supplémentaires pour la mobilisation de fonds:

- Premier don d'un pays en développement en 2011;
- Établissement d'un groupe de travail sur la mobilisation des fonds;
- Deux dons d'organisations interinstitutionnelles se sont élevés au total à 8 millions d'USD pour 2011.

| <b>Croissance des opérations liées aux projets du Fonds pour le partage des avantages</b> |                               |                              |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------|
|                                                                                           | <i>Cycle 1</i>                | <i>Cycle 2</i>               | <i>Croissance</i> |
| Projets proposés pour un financement:                                                     | 11                            | 30-40*                       | 173-264 %         |
| Pré-propositions reçues:                                                                  | 400                           | 403                          | 1 %               |
| Projets de propositions reçus:                                                            | 64                            | 137                          | 114 %             |
| Propositions complètes reçues:                                                            | 45                            | 125                          | 178 %             |
| Pré-propositions examinées (nombre de pages):                                             | 1200                          | 1700                         | 42 %              |
| Propositions complètes examinées (nombre de pages):                                       | 270                           | 1720                         | 537 %             |
| Experts évaluant les propositions                                                         | 8                             | 18                           | 125 %             |
| Ateliers pour les candidats                                                               | 0                             | 6                            |                   |
| Candidats ayant reçu un soutien à la formulation                                          | 11                            | 30                           | 173%              |
| Partenariats établis avec d'importantes organisations internationales                     | 0                             | 2                            |                   |
| <b>Indicateurs de croissance relatifs à la communication</b>                              |                               |                              |                   |
|                                                                                           | <i>2009/3<sup>e</sup> OD*</i> | <i>2011/4<sup>e</sup> OD</i> |                   |
| Visiteurs du site web, par mois                                                           | 2,389                         | 5244 (+ 54 %)                |                   |
| Annonces de presse                                                                        | 4                             | 6 (+ 33 %)                   |                   |
| Impact dans les médias (références directes au Traité)                                    | 34                            | 65 (+ 47 %)                  |                   |
| Brochures                                                                                 | 4                             | 6 (+ 33 %)                   |                   |
| Vidéos                                                                                    | 1                             | 2                            |                   |
| Événements de communication importants                                                    | 1                             | 3                            |                   |
| Distribution de matériels de communication sous forme imprimée                            |                               | -23 %                        |                   |
| Distribution de matériels de communication en ligne                                       |                               | (+ 260 %)                    |                   |
| Trafic (bande passante):                                                                  | 1,76 Go                       | 3,2 Go (+ 45 %)              |                   |
| Documents de réunion pour les 3 <sup>e</sup> OD/4 <sup>e</sup> OD en différentes langues  | 186                           | 201 (+ 7 %)                  |                   |
| Documents de travail pour les réunions entre les sessions, en anglais                     | 37                            | 52 (+ 28 %)                  |                   |
| <b>III. PARTIES CONTRACTANTES AU TRAITÉ:</b>                                              |                               |                              |                   |
|                                                                                           | <i>2008</i>                   | <i>2010</i>                  | <i>Croissance</i> |
| Nombre de parties contractantes:                                                          | 119                           | 127                          | 7 %               |

\* *Troisième session de l'Organe directeur.*

5. Les chiffres présentés ci-dessus montrent clairement que le Traité est désormais pleinement opérationnel. Au cours du dernier exercice biennal, la croissance de ses activités, dans certains domaines de base (par exemple le Fonds pour le partage des avantages), s'est située entre 100 pour cent et 500/2700 pour cent. Il s'agit d'un grand succès pour toutes les parties au Traité, d'autant que la situation financière mondiale est marquée par l'incertitude. Il est important de souligner que si l'on applique tous les principes d'une bonne planification financière, le volume naturel des opérations qui découle directement des dispositions du Traité pendant cette phase de démarrage et de généralisation de ses systèmes ne peut être maintenu sans une croissance correspondante du Programme de travail et budget. Toute impossibilité de fournir les ressources minimales nécessaires constituerait un risque pour le succès des systèmes du Traité. Celui-ci est encore une institution jeune et en pleine évolution. Il n'est donc pas possible de le comparer à une institution établie depuis longtemps et avec des besoins stables.

6. Il faut admettre également que la récession économique que connaît l'économie mondiale depuis quelques années a contraint de nombreuses parties contractantes à procéder à des coupes budgétaires au niveau national, soit des restrictions qui ont été ressenties dans leurs politiques concernant leurs obligations budgétaires internationales, notamment en ce qui concerne les traités et les conventions. Ces contraintes sont réelles et doivent être mises en perspective avec les besoins en croissance rapide des opérations du Traité. Dans ce contexte, le projet actuel de Programme de travail et budget a été réduit au minimum de ce qui est possible et durable du point de vue opérationnel et financier, compte tenu des dispositions du Traité, de la maturation de ses activités, et des décisions précédentes de l'Organe directeur. Ce programme ne contient rien de superflu.

7. Les tendances à la croissance positive observées pendant la phase initiale du Traité ont malheureusement coïncidé avec les incertitudes financières de l'économie mondiale et les restrictions budgétaires nationales, et cette situation s'aggravera au cours du prochain exercice biennal parce que les fonds non programmés qu'un donateur avait versés au Fonds fiduciaire à des fins convenues seront épuisés. La générosité exceptionnelle de quelques donateurs avait permis de compenser le déficit du budget administratif de base. Cette sécurité n'existe plus.

8. Compte tenu des contraintes réelles auxquelles doivent faire face les gouvernements, le budget proposé tient compte d'une croissance réelle nulle pour les fonctions de maintien du Traité. S'agissant des fonctions d'exécution de base, cette option s'est avérée impossible compte tenu de la croissance des opérations du Traité. Rappelons à cet égard que les dépenses liées à ces opérations ont été largement financées par un soutien direct des donateurs pendant la phase initiale du Traité et n'avait donc été que partiellement prises en compte par le budget administratif de base des exercices précédents. Néanmoins, la croissance globale du budget administratif de base a été maintenue prudemment à un niveau de 10 pour cent au-dessus de la croissance réelle nulle, partant de l'hypothèse que l'on pourra néanmoins compter sur un soutien exceptionnel d'autres donateurs. Compte tenu de la croissance réelle des opérations liées aux systèmes du Traité, qui est largement supérieure à 100 pour cent dans beaucoup de domaines, cette croissance réelle minimale du budget administratif de base est impérative pour que les systèmes du Traité puissent évoluer vers leur pleine maturité.

9. La méthode proposée pour achever et adopter le Programme de travail et budget correspond à celle qui avait été utilisée lors de la dernière session et permet à l'Organe directeur de classer par ordre de priorité, et d'écarter, si tel est son choix, les activités qui seront proposées aux donateurs qui financeront les projets.

## II. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR ÉLABORER LE PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2012/2013

### Structure du programme de travail de base

10. La méthodologie utilisée pour établir le Programme de travail et budget de base commence par la détermination et l'estimation des coûts de deux éléments distincts qui, lorsqu'ils sont fusionnés, constituent le projet complet de **programme de travail de base** pour le prochain exercice biennal, qui devra être adopté conformément aux alinéas b) et d) de l'Article 19.3. Ces éléments sont liés aux:

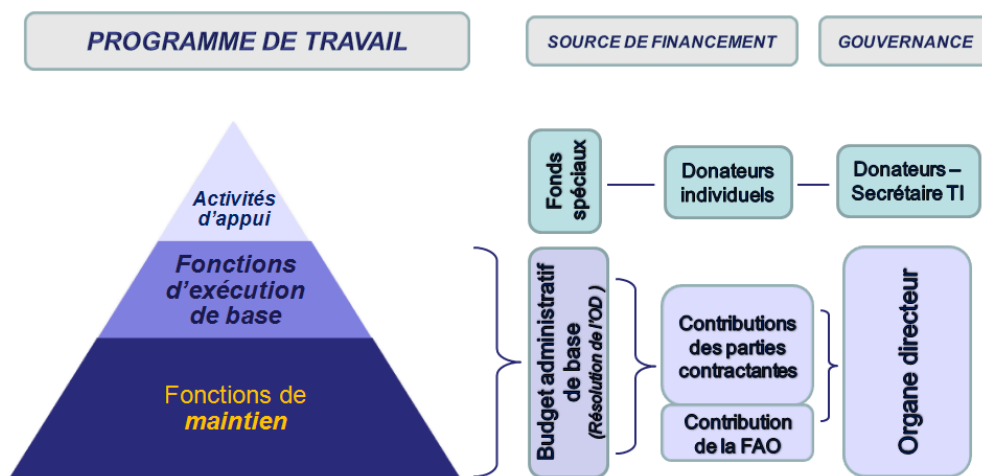
- **Fonctions de maintien** du Traité et aux ressources minimum nécessaires pour les assurer. Ces fonctions sont les activités qui doivent être conduites pour maintenir l'existence du Traité en tant qu'instrument international et pourvoir aux besoins de son Organe directeur et de ses organes statutaires. Ces fonctions découlent directement des *Articles 19 et 20* du Traité et des décisions antérieures de l'Organe directeur. Elles prévoient l'organisation d'une seule réunion biennale de l'Organe directeur et tiennent compte du tableau approuvé des effectifs dont le Secrétariat a besoin pour assurer des fonctions de base telles que la préparation des réunions, les réunions de ses organes statutaires, la communication avec les Parties contractantes, la représentation et le maintien d'une coopération minimale avec les autres institutions. Les réunions des organes *ad hoc* ne sont pas budgétées au titre de cet élément. Si les fonctions de maintien du Traité sont financées, l'existence statutaire du Traité est assurée, mais ses systèmes de base, en particulier le Système multilatéral et son Fonds pour le partage des avantages, ne fonctionneront pas. Cet élément figure à l'*Annexe 2* du présent document.
- Les **fonctions d'exécution de base** du Traité, c'est-à-dire les activités fondamentales qui doivent être conduites pour exécuter le Traité et ses systèmes de base pendant l'exercice biennal. Outre les fonctions de maintien, des ressources sont nécessaires pour que les systèmes et les processus du Traité soient opérationnels et puissent continuer de l'être: les fonctions d'exécution de base prévoient les activités qui doivent être conduites pour assurer les fonctions normales du Traité et de ses systèmes, ainsi que les réunions des organes *ad hoc* au cours de l'exercice biennal, conformément aux décisions de l'Organe directeur. Ses dispositions découlent des processus intersessions pendant l'exercice biennal et des projets de résolutions figurant dans le document de travail de la session. Il doit être noté que de nombreuses fonctions d'exécution de base sont liées à des activités permanentes, continues, qui découlent directement des dispositions du Traité et de décisions antérieures de l'Organe directeur: par exemple, le Système multilatéral, par sa nature, génère un volume considérable de travail de routine, auquel les ressources en personnel et hors personnel doivent consacrer un temps prévisible et permanent. Les ressources pour ce type d'activités ne figurent pas dans l'élément Fonctions de maintien. Cet élément figure à l'*Annexe 3* du présent document.

11. En réalité, dans le fonctionnement du Traité, ces deux éléments ne peuvent pas être fonctionnellement séparés l'un de l'autre car ils forment tous deux, en totale cohérence, le programme de travail de base pour exécuter les « *plans et programmes pour la mise en œuvre du présent Traité* » adopté par l'Organe directeur conformément à l'Article 19.3b. Les Annexes 2 et 3 sont regroupées dans l'Annexe 1.

### Structure du projet de budget

12. La figure ci-dessous illustre les éléments budgétaires qui financent les activités prévues dans le **programme de travail global**, notamment a) les fonctions de maintenance et les fonctions d'exécution de base qui, ensemble, forment le Programme de travail de base, normalement financé par le budget administratif de base, mais aussi, à titre exceptionnel, par l'appui direct de donateurs à des activités de base, et b) les projets qui appuient des activités non prévues dans le programme de travail de base et qui sont financées par des donateurs.

## Constitution et financement du Programme de travail et budget



13. Les ressources financières nécessaires pour exécuter le programme administratif de base proviennent d'un certain nombre de sources, essentiellement le budget administratif de base qui, conformément à l'article 3.3a des *Règles de gestion financière* du Traité, comprend les parties suivantes:

- « le montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO au titre de l'alinéa a) de l'Article 5.1a;
- les contributions volontaires des Parties contractantes au titre de l'alinéa b) de l'Article 5.1b<sup>4</sup>. »

14. Dans la phase initiale du Traité qui a suivi son entrée en vigueur, des fonds importants ont été versés par un très petit nombre de donateurs dans le contexte de l'Article 3.3b des *Règles de gestion financière*, au « fonds spéciaux, correspondant aux contributions volontaires supplémentaires versées par les Parties contractantes, au titre de l'alinéa d) de l'Article 5.1.<sup>5</sup> » Ces fonds peuvent être utilisés « conformément aux directives émanant de l'Organe directeur, ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire, à compter de la date de recouvrement de la contribution » (Article 5.1d).

<sup>4</sup> Selon l'Article 3.3a des *Règles de gestion financière* du Traité, le budget administratif de base peut aussi comprendre deux autres parties. N'étant pas disponibles, ces fonds ne sont pas examinés dans le présent document. Il s'agit:

- des « contributions volontaires d'États qui ne sont pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités au titre de l'alinéa c) de l'Article 5.1;
- des « fonds reportés au titre de l'alinéa h) de l'Article 5.1 et des recettes accessoires, dont les intérêts tirés du placement de montants détenus en fiducie, au titre de l'alinéa i) de l'Article 5.1. »

<sup>5</sup> Selon l'Article 3.3b des *Règles de gestion financière* du Traité, le fonds spécial à des fins convenues peut aussi contenir des « fonds spéciaux, correspondant aux contributions volontaires supplémentaires versées par les Parties contractantes et aux contributions volontaires d'États qui ne sont pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités ». N'étant pas disponibles, ces fonds ne sont pas examinés dans le présent document.

15. Les contributions généreuses de ces donateurs ont permis de démarrer les systèmes opérationnels du Traité et de fournir une assistance technique aux parties contractantes qui sont des pays en développement, et notamment de prendre les mesures administratives et juridiques nécessaires pour que leurs ressources soient disponibles dans le cadre du Système multilatéral, comme le Traité le prévoit. Les fonds des donateurs ont aussi joué un rôle crucial dans la mobilisation des contributions versées au Fonds pour le partage des avantages, dont les excellents résultats ont été portés à la connaissance de l'Organe directeur. Dans la phase de démarrage du Traité, ces donateurs ont permis, à titre exceptionnel, qu'une partie de ces ressources soient utilisées pour apporter un appui direct à un certain nombre de fonctions d'exécution. En conséquence, les activités liées à ces fonctions n'avaient pas été inscrites au budget administratif de base 2010/2011.

16. En outre, au cours du présent exercice biennal, un certain nombre de fonctions d'exécution de base, dont le financement avait été à l'origine proposé au titre du budget administratif de base dans le projet de Programme de travail et budget 2010/2011, sont financées par des contributions de donateurs, parce que le Comité du budget, à la troisième session de l'Organe directeur, a conseillé qu'il en soit ainsi au cours du présent exercice biennal.

17. Les contributions versées aux Fonds spécial à des fins convenues sont distinctes des contributions que ces mêmes donateurs versent, en tant que parties contractantes, au budget administratif de base. Elles ne sauraient donc s'y substituer. Si c'était le cas, ces contributions auraient été formellement versées au budget administratif de base, ce qui n'est pas le cas. Par leur nature, il ne s'agit pas de fonds que l'Organe directeur peut utiliser directement: comme le Bureau l'a noté à sa réunion de novembre 2010, l'utilisation des montants versés par les donateurs pour appuyer le programme de travail convenu soulève une question de gouvernance car les décisions relatives à leur disponibilité, au calendrier des versements et à leur utilisation relèvent en définitive du donateur, tandis que les fonctions d'exécution de base répondent à des besoins collectifs et des décisions de l'Organe directeur. Celui-ci ne peut en aucun cas prendre de décisions définitives concernant l'utilisation des sommes versées par un donateur. Il peut uniquement indiquer les activités pour lesquelles il sollicite une contribution d'un donateur. La décision de contribuer, et à quelle fin, reste une prérogative du donateur et elle n'est pas prévisible. Compter sur la générosité des donateurs pour financer les fonctions d'exécution de base n'est donc pas une solution à long terme.

18. On peut considérer par ailleurs que l'utilisation de fonds de donateurs pour les fonctions d'exécution de base signifie, en effet, que la majorité des parties contractantes compte sur la générosité exceptionnelle de quelques rares parties contractantes pour financer les activités qu'ils ont collectivement décidé d'entreprendre, auxquelles ces généreux donateurs ont déjà contribué en versant leur quote-part au budget administratif de base.

19. Il est crucial de noter qu'au moment où ce document était préparé, il ne reste aucun fonds de donateur pouvant être utilisé de cette façon au cours de l'exercice 2012/2013. Le Secrétaire est, cependant, en contact avec des donateurs éventuels afin de savoir s'ils seraient prêts à verser d'autres contributions pouvant être utilisés afin de fournir un appui direct à un certain nombre de fonctions d'exécution de base. Il indiquera à l'Organe directeur, lorsqu'il le rencontrera, si de telles contributions ont été mobilisées. Sachant que de nombreuses parties prenantes sont confrontées à des contraintes budgétaires au niveau national, le Secrétariat a estimé, pour le compte du présent exercice budgétaire, qu'une somme de 800 000 USD sera disponible, en espérant qu'un tel montant soulagera les pressions financières et permettra d'assurer le fonctionnement durable des systèmes du Traité.

20. La proposition de budget consolidé pour le programme de travail de base 2012/2013 est donc structurée comme suit:

1. Les fonctions de maintien (*Annexe 2*), à un coût légèrement supérieur à la croissance réelle nulle de ces activités dans le budget 2010/2011, compte tenu d'une hausse due à l'indice des prix à la consommation estimé à 4,25 pour cent. La proposition de budget administratif de base (qui comprend la contribution de la FAO et les contributions des parties contractantes) financerait de nouveau l'intégralité des fonctions de maintien du Traité.
2. Les fonctions d'exécution de base (*Annexe 3*), à un coût légèrement supérieur au coût de ces activités pour le présent exercice biennal. Il est proposé, à titre exceptionnel, que la majorité de ces activités soient financées par des contributions de donateurs, à condition que les donateurs y souscrivent.

21. Cette proposition dépend d'une manière critique de la disponibilité des contributions des donateurs. Si ces contributions ne sont pas disponibles, il est proposé que le programme de travail de base (*Annexe 1*) soit financé par le budget administratif de base. Si l'Organe directeur n'acceptait pas cette proposition, il est proposé, à titre optionnel, que les activités pour lesquelles des ressources ne sont pas disponibles soient éventuellement financées par des contributions de donateurs, au titre du Fonds spécial à des fins convenues. Dans ce cas, le Secrétariat formulera des projets pour appuyer ces activités.



22. Il doit être également noté que la session actuelle de l'Organe directeur a lieu au milieu de l'exercice 2010/2011 en cours. Le Secrétaire pourra donc démarcher des donateurs éventuels après la session, avant que le prochain exercice biennal commence. Cependant, sauf si les fonds sont recouverts d'ici la fin de décembre 2011, les activités prévues pour le financement des donateurs ne pourront pas être exécutées selon le calendrier prévu, c'est-à-dire dans le cadre du programme de travail de base 2012/2013.

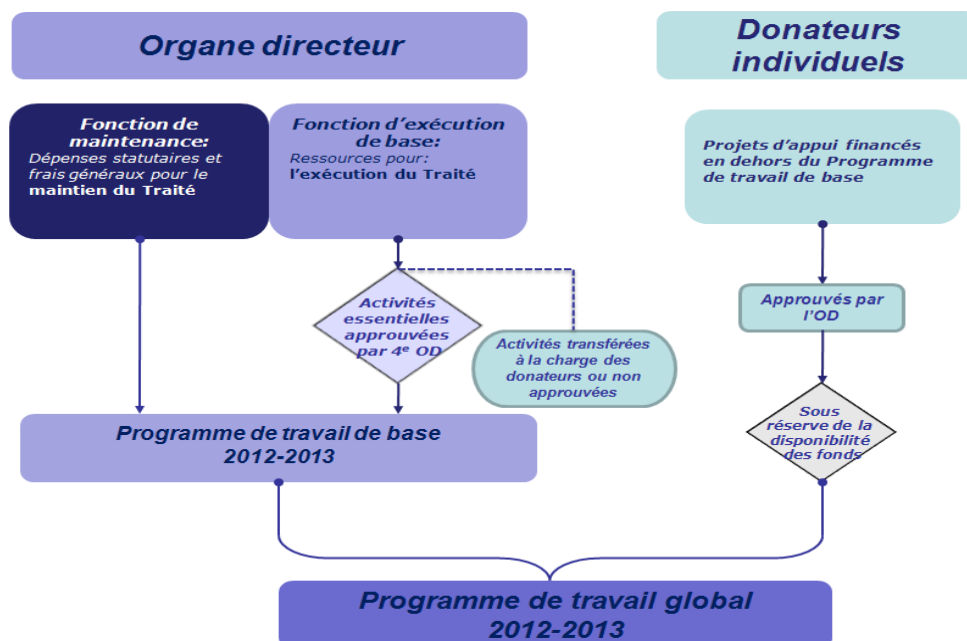
23. Par ailleurs, compter sur les contributions des donateurs pour exécuter des fonctions d'exécution de base crée des incertitudes concernant la planification de ces activités. *L'article 4.2 de Règles de gestion financière du Traité stipule que « Le Secrétaire peut engager des dépenses et effectuer des paiements ... à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire, à compter de la date de recouvrement de la contribution. »* En d'autres termes, bien que les activités financées par le budget administratif de base puissent être lancées dès que les fonds adéquats sont reçus des parties contractantes, les activités financées par les donateurs doivent attendre qu'un donateur verse sa contribution. Or ce donateur, pour des raisons budgétaires qui lui appartiennent, n'est peut-être pas en mesure de verser la somme promise à un moment qui convienne au programme de travail du Traité.

### Proposition de processus pour achever le Programme de travail et budget 2012/2013

24. La proposition de processus pour achever le Programme de travail et budget 2012/2013 est fondée sur le processus adopté par l'Organe directeur à sa troisième session, qui avait pour but de « réduire la discordance entre le budget administratif de base tel qu'adopté par l'Organe directeur et les contributions volontaires effectivement versées par les Parties contractantes, et favoriser, au minimum, la continuité du Traité. » Cette proposition a été élaborée et proposée par le Secrétaire afin de permettre à l'Organe directeur d'orienter la mise en œuvre et l'évolution du Traité et d'y affecter les ressources requises de manière transparente, réaliste et prévisible.

25. Comme indiqué dans le document IT/GB-4/11/26 intitulé *Rapport sur l'état d'avancement du Programme de travail et budget 2010/2011*, les contributions actuelles des parties contractantes pendant cet exercice biennal ont augmenté et, d'ici à la fin de l'exercice, ces contributions seront probablement assez proches du budget tel qu'adopté. On peut espérer que cette situation s'améliore encore au cours de l'exercice 2012/2013, ce qui réduirait les problèmes et les incertitudes qui découlent du sous-financement des exercices précédents. Il est néanmoins probable qu'il subsistera un écart entre les contributions attendues des parties contractantes au budget administratif de base et les contributions réelles, et qu'il faudra en tirer les conséquences qui s'imposent.

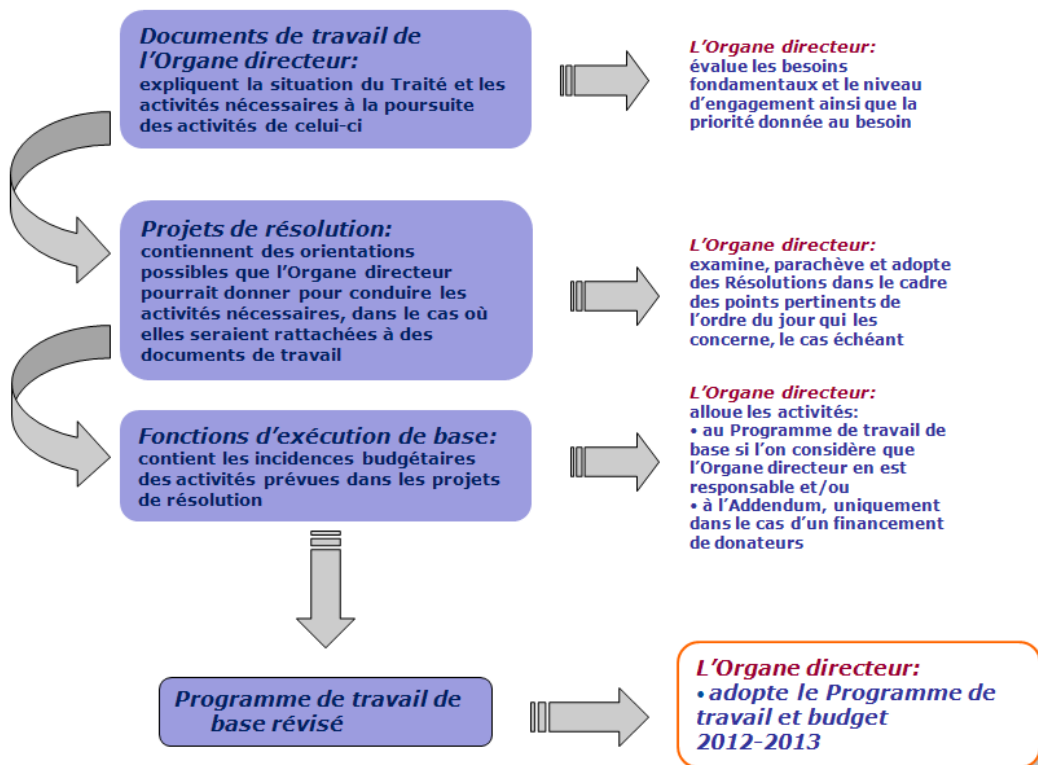
26. Comme susmentionné, qu'il s'agisse du présent exercice ou du précédent, on suppose que de nouvelles contributions seront disponibles pour appuyer les activités liées aux fonctions d'exécution de base. Le Secrétaire indiquera à l'Organe directeur, lors de la session, quelles contributions ont déjà été mobilisées. Si des sommes provenant de donateurs sont confirmées, il est proposé qu'elles servent à financer la majorité des éléments des fonctions de l'exécution de base 2012/2013. Les délibérations de l'Organe directeur seraient facilitées si les parties contractantes qui envisagent de financer de telles activités et n'ont pas déjà fait part de leur intention au Secrétaire le faisaient savoir à l'Organe directeur pendant la session elle-même.



27. Lors de la session de l'Organe directeur, la matrice décisionnelle ci-dessus permettra aux Parties contractantes d'orienter la mise en œuvre et l'évolution futures du Traité au fil des étapes suivantes:

- a) Les documents de travail de l'Organe directeur qui traitent de questions de fond analysent et décrivent la situation du Traité et de ses systèmes. Les activités recommandées pour les fonctions d'exécution de base 2012/2013 (*Annexe 3*) figurent dans les documents de travail pertinents et les projets de résolutions qui leur sont joints. Les propositions relatives aux fonctions d'exécution de base qui sont présentées à l'*Annexe 3* doivent donc être lues à la lumière des analyses et des projets de résolutions exposés dans les documents de travail, lesquels sont indiqués pour chaque ligne budgétaire, à l'*Annexe 3*.
- b) L'Organe directeur examinera les documents de travail lors de la Plénière en fonction des points pertinents de l'ordre du jour et ajoutera, le cas échéant, de nouvelles activités aux projets de résolutions ou retranchera des activités proposées.
- c) Suite aux décisions de l'Organe directeur, le programme de travail de base sera transmis au Comité du budget qui est invité à passer en revue l'*Annexe 3* (en tenant compte, le cas échéant, de l'*Annexe 2*) et, sur la base de la disponibilité confirmée des sommes versées par des donateurs: a) confirmera les éléments qui seront financés dans le cadre du budget administratif de base proposé à l'Organe directeur, b) confirmera les activités liées aux fonctions d'exécution de base qui seront financées par des contributions garanties de donateurs (c'est-à-dire des fonds de donateurs déjà annoncés), ou c) écartera les activités pour lesquelles les contributions des donateurs ne sont pas disponibles en proposant aux donateurs qu'elles soient financées en dehors du programme de travail de base. Les activités qui seront écartées seront formulées en tant que projets finançables par des donateurs, et la liste de ces projets sera annexée au rapport de la session.
- d) La plénière sera ensuite invitée à examiner, parachever et adopter le programme de travail de base et le budget administratif de base recommandés par le Comité du Programme, ainsi que la liste des projets qui appuieront directement les fonctions d'exécution de base et pour lesquels des contributions de donateurs existent ou seront recherchées.

## Processus de décision pour le programme de travail



### III. FONCTIONS DE MAINTIEN EN L'ÉTAT DU TRAITÉ À FINANCER PAR LE BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE PENDANT L'EXERCICE 2012/2013

#### *Généralités*

Le budget pour la fonction de maintien du Traité a été formulé en fonction d'une croissance réelle nulle, soit un niveau de financement équivalent à celui de l'exercice 2010/2011 auquel on a appliqué un indice de la consommation de 4,25 pour tenir compte du maintien du pouvoir d'achat. Les hypothèses générales utilisées pour évaluer les fonctions de maintien sont présentées à l'*Annexe 4*.

28. L'inclusion, dans le cadre du même niveau budgétaire, d'un poste supplémentaire de soutien administratif (de type jeune fonctionnaire des services généraux) qui s'ajoute aux réunions de deux organes statutaires supplémentaires, a été possible suite à la confirmation que les dépenses d'appui aux projets seraient de 6 pour cent (grâce au poste de soutien administratif directement imputé au budget) et non de 13 pour cent comme cela avait été précédemment budgété, et que la contribution de la FAO serait supérieure à celle budgétée initialement.

#### *Ressources humaines*

29. Le budget administratif de base a été préparé en tenant compte des fonctions essentielles du Secrétariat et des ressources humaines et financières dont le Secrétariat doit disposer pour s'acquitter de ces fonctions<sup>6</sup>. À ce jour, outre le poste de Secrétaire, les postes du cadre organique et de la catégorie des services généraux énumérés ci-dessous ont été créés sur la base du tableau approuvé des effectifs du Secrétariat, qui relève du budget administratif ordinaire.

a. *Personnel du cadre organique:*

- D1 – Secrétaire
- P5 – Système multilatéral
- P5 – Mobilisation de ressources<sup>7</sup>
- P4 – Accord type de transfert de matériel
- P4 – Programme et gestion
- P3 – Information et Communication
- P3 – Renforcement des capacités
- P3 – Système multilatéral<sup>8</sup>
- P3 – Mobilisation de ressources<sup>9</sup>

b. *Services généraux:*

- G5; G4; G3. – Soutien administratif et secrétariat

Il a été considéré que ce niveau de ressources humaines correspondait aux besoins du Traité international. À l'époque, il a été approuvé par la troisième session de l'Organe directeur.

#### *Confirmation des ressources humaines existantes*

30. Pour l'année 2010, il n'a pas été possible de pourvoir tous les postes supplémentaires prévus pour la mobilisation de ressources à cause du versement tardif des contributions volontaires. Les postes P3 et P5 n'ont donc pas pu être recrutés. En revanche, l'utilisation des services de conseil a permis de mener à bien les activités. Le poste de niveau P3 sera pourvu en 2011, mais il est peu probable que le Secrétariat réussisse à recruter un fonctionnaire de grade P5 car un contrat d'un an, voire moins, n'attirera vraisemblablement pas un candidat du calibre recherché. En conséquence, le Secrétariat demande que le financement par le budget administratif de base 2012/2013 des deux postes pour la mobilisation des ressources soit confirmé. Si un financement adéquat est disponible, le Secrétariat devrait pouvoir attirer un candidat adéquat pour ce poste P5 si important, car une durée contractuelle de deux ans est susceptible de l'intéresser.

<sup>6</sup> L'article 19 du Traité Article 19 et l'appendice J du Rapport de la première session de l'Organe directeur dispose qu'aux fins de la mise en œuvre des décisions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires, le Secrétariat s'acquitte de nombreuses fonctions. Il est notamment chargé de: préparer et organiser les réunions; assurer la liaison avec les Parties contractantes et le Directeur général de la FAO; coopérer avec les autres organisations et les organes de traités; coordonner les activités relatives au Traité international avec les départements compétents de la FAO et avec les autres organisations intéressées; fournir un soutien technique aux CIRA du GCRAI en vue de leur participation au Système multilatéral; gérer les ressources humaines et financières du Secrétariat de l'Organe directeur.

<sup>7</sup> Approuvé initialement pour l'exercice 2010/2011; proposé pour reconfirmation dans le présent document.

<sup>8</sup> Compte tenu des contraintes financières, deux postes P3 (Système multilatéral) et P4 (Programme et Gestion) sont encore en attente d'être pourvus, au moment de la rédaction du présent document.

<sup>9</sup> Approuvé initialement pour l'exercice 2010/2011; proposé pour reconfirmation dans le présent document.

### ***Renforcement du Secrétariat***

31. Pour le prochain exercice, le Secrétaire demande que la structure des effectifs soit renforcé dans le domaine administratif afin d'être en mesure de traiter la charge de travail croissante découlant de l'expansion rapide du Traité et de celle liées à ses activités en cours et à la mise en œuvre des activités nouvelles telles que décrites dans les documents de travail de la session actuelle.

32. La structure administrative actuelle ne correspond pas aux besoins croissants du Traité international, et le recours systématique aux heures supplémentaires, aux heures de travail tardives et à l'assistance temporaire en matière de secrétariat ne peut pas être considéré comme une solution durable. Il est essentiel de pouvoir compter sur un agent administratif supplémentaire de grade G3 (Services généraux) afin de traiter le surcroît de charge de travail. Comme susmentionné, il est possible d'inclure ce poste supplémentaire dans le cadre d'un budget à croissance réelle nulle parce que les dépenses d'appui aux projets ont été réduites et que les Parties contractantes n'ont donc à supporter aucune charge financière supplémentaire.

33. Afin de recevoir, traiter, archiver et gérer l'énorme volume d'informations provenant du Système multilatéral, et d'établir et de maintenir les contacts nécessaires avec les fournisseurs de données, il sera nécessaire de mettre à jour les capacités dans le domaine de la gestion des informations. Il est donc proposé à l'*Annexe 3* (fonctions d'exécution de base, maintien en l'état du système multilatéral) de convertir le poste P3 existant en P4 afin de prendre en compte la charge de travail et le volume croissant auxquels le titulaire devra faire face pour gérer ces informations. Cette proposition figure dans le tableau ci-dessous à la ligne P4 *Gestion et communication des informations*. Le tableau modifié des effectifs du Secrétariat demandé pour l'exercice 2012/2013 est donc le suivant:

c. *Personnel du cadre organique*

- D1 – Secrétaire
- P5 – Système multilatéral
- P5 – Mobilisation de ressources*
- P4 – Accord type de transfert de matériel
- P4 – Programme et gestion
- P4 – Gestion de l'information et communication
- P3 – Système multilatéral
- P3 – Renforcement des capacités
- P3 – Mobilisation de ressources*

d. *Services généraux:*

- G5 – agent administratif
- G4 – Secrétaire
- G3 – Commis dactylographe
- G3 – Commis.*

## **IV. FONCTIONS D'EXÉCUTION DE BASE DU TRAITÉ À FINANCER PAR LE BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE PENDANT L'EXERCICE 2012/2013**

34. Les éléments des fonctions d'exécution de base du Programme de travail de base montrent que le Traité s'est développé et que ses systèmes ont grandi en maturité. Un certain nombre de grands domaines d'activité qui découlent directement des dispositions du Traité ont pris forme et le volume d'activités global s'est nettement accru car les systèmes du Traité sont désormais pleinement opérationnels. Le Programme de travail de base s'efforce de s'appuyer sur les succès obtenus au cours de l'exercice et d'en poursuivre la dynamique, notamment en ce qui concerne les opérations pratiques du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de l'Accord type de transfert de matériel, ainsi que celles du Fonds pour le partage des avantages (*Articles 12 et 13*). Il prévoit la pleine participation du Traité au développement ultérieur des régimes nationaux et internationaux d'accès et de partage des avantages, qui se trouvent actuellement dans un moment critique.

35. L'*Annexe 3* du présent document regroupe donc, sous une forme synthétique, les propositions relatives aux activités liées à la fonction d'exécution de base pour l'exercice 2012/2013 contenues dans les divers documents de travail. Elles sont considérées comme des fonctions d'exécution de base parce qu'elles découlent de la structure du Traité lui-même et qu'elles se concentrent sur ses deux principaux éléments, à savoir le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et la Stratégie de financement, en particulier le Fonds pour le partage des avantages. Par ailleurs, nombre d'entre elles sont liées à la gestion quotidienne des systèmes du Traité. Sans elles, celui-ci ne pourrait pas fonctionner et sombrerait dans le chaos. Elles comprennent notamment les ressources en personnel et hors personnel nécessaires pour gérer le

volume en croissance rapide des informations liées aux accords types de transfert de matériel. Elles englobent aussi une autre obligation permanente, qui est la représentation du Traité dans les processus internationaux pertinents, sans laquelle son prestige et son statut déclinent, notamment à une époque où l'environnement juridique international change rapidement. La croissance naturelle qui découle de la mise en œuvre durable des systèmes du Traité entraîne automatiquement la nécessité de pouvoir disposer d'un financement durable et prévisible à un niveau adéquat. La proposition de budget des fonctions d'exécution de base vise à mettre en œuvre le Traité au coût le moins élevé possible, en dessous duquel ses fonctions ne pourront être ni opérationnelles ni efficaces.

36. Dans le domaine du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages – le système central et le plus élaboré du Traité —, le budget prévoit la consolidation et la stabilisation des processus et des mécanismes de base tels que: la facilitation de l'établissement de rapports sur les accords types de transfert de matériel et le traitement et l'archivage systématique des données; les procédures connexes de règlements des litiges et la fourniture d'avis techniques et juridiques aux parties prenantes; et l'appui au développement de systèmes d'informations qui documentent et mettent les informations sur les ressources phylogénétiques liés au Système multilatéral à la disposition des utilisateurs. Le programme de travail de base accompagne aussi la croissance organique du Système en aidant les parties prenantes à inclure du matériel génétique supplémentaire, en élargissant l'utilisation de l'accord type de transfert de matériel, en le faisant mieux connaître, en renforçant, le cas échéant, la mise en œuvre du Système par le biais de la législation nationale, et en fournissant une assistance technique aux parties contractantes qui sont des pays en développement afin qu'ils mettent en œuvre le système au niveau local. L'accroissement des fonctionnalités et des opérations du Système multilatéral est tel que le Secrétariat doit disposer de capacités renforcées pour gérer les informations et les processus en jeu. Pour cette raison, le poste P3 actuel, chargé du traitement des informations et de la gestion des outils d'informations du Système multilatéral devra être converti en P4, ce qui est proposé à l'Annexe 3. Cette proposition est soumise à l'examen de l'Organe directeur. Comme le Système multilatéral devra continuer à bénéficier d'un appui juridique et technique pendant l'exercice, notamment pour répondre aux questions soulevées par les parties prenantes, il est proposé que le Comité consultatif *ad hoc* sur le système multilatéral et l'accord type de transfert de matériel poursuive ses activités pendant l'exercice biennal. Cette proposition est soumise à l'examen de l'Organe directeur.

37. Cependant, compte tenu des contraintes auxquelles de nombreuses Parties contractantes doivent faire face, tout a été fait pour réduire le nombre de comités *ad hoc* au minimum afin que les dépenses budgétaires soient minimales et que le programme de travail pour l'exercice biennal soit allégé et rationalisé. Par exemple, si l'Organe directeur, comme il est proposé, adopte le *Projet de médiation pour les tiers bénéficiaires*, le Comité *ad hoc* des tiers bénéficiaires aura réussi sa mission, et toutes les autres questions techniques concernant le tiers bénéficiaire pourront être transmises à d'autres comités.

38. Pour ce qui est du Fonds pour le partage des bénéfices, les résultats de l'exercice actuel -- sur les plans de la mobilisation de fonds et la mise en œuvre du cycle des projets -- ont été très importants. Le montant des fonds disponibles pour les projets qui aident directement les utilisateurs des pays en développement à conserver et à utiliser durablement des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été multiplié par dix depuis la session la plus récente de l'Organe directeur. Les partenariats productifs et innovants établis avec le PNUD et le FIDA ont ouvert des perspectives de coopération à long terme. Comme le volume des ressources mobilisées augmente, les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les projets augmentent également. Il est nécessaire de maintenir la dynamique obtenue en matière de mobilisation de ressources et d'exécuter le cycle de projets complet du Fonds d'une manière efficace et efficiente. Une approche de partenariat efficace avec des institutions pertinentes comme le PNUD, le FIDA et le Fonds mondial pour la diversité des cultures permet de tirer un parti maximum des synergies en fournissant des avantages aux pays sur les plans de la conservation et de l'utilisation de la diversité phylogénétique, pour un coût d'exécution minimal. Le Comité consultatif *ad hoc* pour la stratégie de financement a joué un rôle central dans cette activité et assumé des fonctions techniques critiques dans la mise en œuvre de la deuxième phase du cycle de projet du Fonds pour le partage des avantages, notamment l'élaboration technique du projet d'appel à propositions et la présélection technique des propositions préliminaires. Puisque le fonctionnement du Fonds et de son cycle de projet ne devrait pas s'interrompre au cours du prochain exercice, la poursuite des activités du Comité a été soumise à l'examen de l'Organe directeur.

39. L'Organe directeur, à ses deuxième et troisième sessions, a souligné que la mise en œuvre de l'Article 6 visant l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, était primordiale. La création d'un Comité *ad hoc* pour la conservation et l'utilisation durable a donc été envisagée et cette option soumise à l'examen de l'Organe directeur.

40. Les processus susmentionnés sont présentés à l'*Annexe 3* parce qu'ils sont considérés comme nécessaires pour la mise en œuvre pleine, entière et efficace du Traité, mais l'Organe directeur peut bien entendu les extraire de l'*Annexe 3*, demander qu'ils soient financés par des donateurs sous la forme de projets, ou les supprimer. Le montant du budget prévu pour les fonctions d'exécution de base, tel qu'adopté, ne sera donc pas nécessairement identique à celui figurant actuellement à l'*Annexe 3*.

41. Le Traité s'est imposé de lui-même comme un instrument de base, efficace et concret, de l'architecture internationale régissant la conservation et l'utilisation des ressources génétiques. Cette architecture internationale, cependant, est en pleine évolution suite à l'adoption en octobre 2010 du Protocole de Nagoya à la Convention sur la diversité biologique, relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable et juste des avantages découlant de leur utilisation. Le Protocole de Nagoya reconnaît que le Traité est un des quatre piliers constitutifs du nouveau régime international, et il est désormais crucial pour l'avenir du Traité que l'espace public de cet instrument et du secteur agricole en général soit consolidé, d'autant que les pays commencent à prendre des mesures administratives et juridiques pour mettre en œuvre le protocole de Nagoya.

42. Toute incapacité à avancer de manière volontaire, à préserver et à élargir la portée du Traité, et à participer au Protocole de Nagoya à ce moment décisif, pourrait se traduire par la marginalisation du Traité et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. La première priorité pour le Traité au cours de l'exercice prochain doit donc être de continuer à faire reconnaître le Traité sur la scène internationale et de contribuer à la mise en œuvre efficace de ses systèmes, aux niveaux national et international. Le Secrétariat a maintenu des relations efficaces et constructives avec le Secrétariat de la Convention, et des activités conjointes importantes sont programmées pour le prochain exercice.

43. Comme les systèmes de base du Traité sont de plus en plus opérationnels, la composante « Fonctions d'exécution de base » du projet de budget prévoit des moyens limités pour lancer des activités visant à démarrer la mise en œuvre d'autres domaines stratégiques du Traité pour lesquels les ressources ont été jusqu'à présent très limitées et les activités minimales, en particulier dans les domaines de l'utilisation durable (*Article 6*), du renforcement des capacités (*Articles 7 et 13.2c*) et du Système mondial d'information (*Article 17 et 13.2a*). Les Parties contractantes ont demandé à de nombreuses occasions que la plus haute priorité soit donnée à ces domaines dans le programme de travail de base. Leur démarrage pourrait créer un effet de synergie, accroître les avantages du Traité pour les Parties contractantes et faire progresser, sur le plan stratégique, la pertinence du Traité dans l'architecture internationale pour la sécurité alimentaire, la conservation et l'utilisation de l'agro-biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

## V. NIVEAUX DES RESSOURCES DANS LE PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE 2012/2013

44. Le tableau ci-dessous analyse la proposition de budget global pour le budget administratif de base tel qu'il figure à l'*Annexe 1*.

La **colonne A** présente les chiffres réels du budget 2010/2011 tel qu'adopté, sauf en ce qui concerne la ligne « soutien exceptionnel des donateurs ». Le chiffre indiqué représente le coût des activités transféré à la charge des donateurs sur recommandation du Comité du budget. Il ne prend pas en compte le fait que les activités liées à la fonction d'exécution de base bénéficient d'autres soutiens, importants, de donateurs, et que ces soutiens ne sont pas budgétés.

La **colonne B** présente les chiffres de la colonne A auxquels on a appliqué une augmentation de 4,25 pour cent correspondant à l'indice des prix à la consommation. Il s'agit de chiffres purement analytiques, qui découlent mécaniquement des chiffres de 2010/2011.

La **colonne C** présente les chiffres figurant dans le projet de Programme et budget 2012/2013. Dans cette colonne, deux chiffres ne peuvent être qu'estimés:

- Le chiffre de la contribution de la FAO correspond à la contribution réelle de l'Organisation au budget 2010/2011, et la légère augmentation observée par rapport au montant budgété reflète l'augmentation standard des dépenses de personnel au cours de l'exercice 2010-2011. Il n'y a pas de lien direct entre ce chiffre et le chiffre analytique de la colonne B. Le niveau de la contribution de la FAO pour 2012-2013 sera déterminé par le Secrétariat après l'approbation par la Conférence de la FAO du Programme de travail et budget pour 2012-2013 en juillet 2011.
- Le chiffre correspondant au soutien direct des donateurs aux fonctions d'exécution de base est une hypothèse. L'Organe directeur sera informé à la session de la situation dont il faudra tenir compte pour l'établissement du budget.

La **colonne D** analyse la contribution de chaque contributeur aux dépenses liées au programme de travail de base (c'est-à-dire leur participation au budget administratif de base plus la contribution exceptionnelle des donateurs):

- Si le chiffre donné pour la contribution de la FAO est confirmé, l'Organisation financera 27,98 pour cent du programme de travail de base. Il doit être rappelé que – dans une décision à laquelle toutes les Parties contractantes ont participé en qualité d'États membres de la FAO – la Conférence de la FAO en 2008 a décidé que « *les organes statutaires et les Conventions seront renforcés, jouiront d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et seront davantage autofinancés par leurs membres* ». Le niveau de la contribution de la FAO lors des prochains exercices ne peut pas être considéré comme acquis.
- Par rapport à une croissance réelle nulle, l'augmentation totale des contributions demandées, répartie entre les Parties contractantes dans le cadre de ce scénario, ne représenterait qu'une somme de 537 834 USD et les Parties contractantes financeraient 60,76 pour cent du Programme de travail de base.
- Une contribution exceptionnelle des donateurs de 800 000 USD financerait 11,26 pour cent du programme de travail de base. La générosité d'un ou de plusieurs donateurs permettrait de réduire les montants demandés aux autres Parties contractantes, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles de nombreux autres gouvernements doivent actuellement faire face au niveau national.
- Au total, par rapport à un scénario de croissance réelle nulle, l'augmentation proposée n'est que de 587 027 USD, soit 10,3 pour cent. Cette somme sera répartie entre les cent vingt-sept Parties contractantes afin que chacun ne supporte qu'une fraction de ce coût. En conséquence, le coût supplémentaire que représente la possibilité, pour chaque Partie contractante, de bénéficier des avantages du Traité auquel il a adhéré, a été réduit au minimum.

|                                            | A                | B                       | C                                                                   | D                                 |
|--------------------------------------------|------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Contributions                              | 2010/2011        | Croissance réelle nulle | 2012/2013                                                           | % du programme de travail de base |
| FAO                                        | 1 859 000        |                         | 1 987 200                                                           | 27,98%                            |
| Parties contractantes                      | 3 623 883        | 3 777 846               | 4 315 680                                                           | 60,76%                            |
| Contributions exceptionnelles de donateurs | 350 000+         |                         | 800 000                                                             | 11,26%                            |
| <b>Budget administratif de base</b>        | <b>5 482 833</b> | <b>5 715 853</b>        | <b>6 302 880</b><br>(10,3% au-dessus d'une croissance réelle nulle) | <b>88,74%</b>                     |
| <b>Programme de travail de base</b>        |                  |                         | <b>7 102 880</b>                                                    |                                   |

45. L'analyse qui précède, ainsi que scénario proposé par le Secrétaire pour réduire au minimum les augmentations de coûts pour les Parties contractantes tout en assurant une croissance positive du Traité, dépend fondamentalement de la disponibilité du soutien concret que les donateurs peuvent apporter au programme de travail de base. Si ce soutien ne se matérialisait pas, le programme de travail de base devrait dans ce cas être entièrement financé par le budget administratif de base, tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

|                                     | A                | B                       | C                | D                                 |
|-------------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Contributions                       | 2010/2011        | Croissance réelle nulle | 2012/2013        | % du budget administratif de base |
| FAO                                 | 1 859 000        |                         | 1 987 200        | 27,98%                            |
| Parties contractantes               | 3 623 883        | 3 777 846               | 5 115 680        | 72,02%                            |
| <b>Budget administratif de base</b> | <b>5 482 833</b> | <b>5 715 853</b>        | <b>7 102 880</b> |                                   |

46. Si le soutien exceptionnel de donateurs ne se matérialise pas, l'augmentation du budget administratif de base, par rapport à une croissance réelle nulle, s'élèverait à 1 387 027 USD. La contribution de la FAO ne changerait pas, se situant à 1 987 200 USD, soit le montant affecté en 2010-2011. L'augmentation de la contribution des Parties contractantes atteindrait 1 337 834 USD et sa part dans le coût du programme de travail de base serait de 72,02 pour cent. Il convient de noter que même si les pourcentages sont en augmentation, la somme supplémentaire réelle que les Parties contractantes devraient financer ne s'élève qu'à 800 000 USD, sachant que chaque Partie contractante n'aurait à apporter que la fraction de cette somme correspondant à sa quote-part.

## VI. PROJETS APPUYÉS PAR LES DONATEURS ET S'AJOUTANT AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE

47. Outre les activités approuvées par l'Organe directeur au titre du **Programme de travail de base**, le Secrétariat gère également des projets appuyés par les donateurs, dans le contexte du Fonds spécial à des fins convenues et dans le cadre du Programme de travail global. Ces projets doivent être distingués de tous les autres fonds de donateurs qui appuient directement et à titre exceptionnel les fonctions d'exécution de base pour l'exercice 2012/2013, et ne peuvent pas leur être substitués. Afin de s'assurer que le budget administratif de base ne finance pas de projets appuyés par des donateurs au détriment des activités du programme de travail de base, les projets en question doivent chacun prévoir les ressources qui sont nécessaires à leur exécution et être budgétés séparément. Ces projets fournissent généralement une assistance en matière technique et d'élaboration des politiques aux Parties contractantes qui sont des pays en développement, et prévoient l'organisation d'ateliers et de réunions, la mobilisation de fonds et la mise en place de programmes de vulgarisation. Pour utiliser des fonds de donateurs afin d'apporter un soutien direct aux fonctions d'exécution de base, il faut soustraire ces fonds de ceux disponibles pour de telles activités.

48. Le document IT/GB-4/11/26, *Rapport sur l'état d'avancement du Programme de travail et budget de l'exercice 2010/2011*, rend compte des activités menées à bien avec des fonds de donateurs pendant l'exercice 2010/2011 et présente des projets auxquels les donateurs pourraient être invités à contribuer. Le document invite l'Organe directeur à approuver les projets qui pourraient être financés par des donateurs et ceux-ci à y contribuer.

## VII. RÉSERVE DE TRÉSORERIE ET AUTRES SOMMES NON BUDGÉTÉES

49. Les réserves de trésorerie, comme leur dénomination l'indique, ne font pas partie du budget approuvé tous les deux ans car elles ne sont pas liées à des éléments du programme de travail de base. Il s'agit en fait de réserves pouvant être utilisées dans des circonstances particulières qui ne peuvent être ni planifiées ni prévues. Les *Règles de gestion financière* du Traité stipulent à cet égard (*Article 6.4*):

*« La réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées. »*

50. Pour assurer la « continuité des opérations », une réserve de trésorerie doit permettre de couvrir les frais de personnel pendant trois mois ou de convoquer une session spéciale du Traité, conformément à l'*Article 19.10*. La réserve assure également une protection contre les fluctuations des devises dans la mesure où le budget administratif de base est libellé en USD et que la plupart des dépenses sont réglées en EUR. Il est donc proposé de constituer une réserve de trésorerie d'un montant de 400 000 USD, soit 6 pour cent du programme de travail de base, 7 pour cent du budget administratif de base ou 6 pour cent de la part des Parties contractantes dans le budget administratif de base.

51. L'importance cruciale de la réserve de trésorerie découle de l'*Article 4.1* des *Règles de gestion financière* qui stipule que tout engagement ou dépense doit être couvert par des contributions effectivement recouvrées, ce qui ne permet pas au Secrétaire d'assumer des obligations financières sur la base du budget administratif approuvé. Ceci est inhabituel dans une organisation internationale: dans le cas de la FAO, par exemple, les dépenses peuvent être engagées dans le cadre du budget biennal approuvé.

52. Selon le document IT/GB-4/11/26 intitulé *Rapport sur l'avancement du Programme de travail et budget 2010/2011*, il faudra vraisemblablement que la réserve de trésorerie soit en partie constituée à la fin de l'exercice biennal actuel et que le solde soit versé au 31 décembre 2010 pour la compléter. Il est entendu que si les contributions des Parties contractantes au budget administratif de base ne financent pas totalement les activités programmées pour l'exercice 2012/2013, toute somme disponible au titre de la réserve de trésorerie pourra être utilisée pour combler le déficit, comme le prévoient les *Règles de gestion financière* du Traité.



53. Toute impossibilité de constituer en totalité la réserve de trésorerie qui serait imputable à une incapacité des Parties contractantes à financer les budgets qu'elles ont adoptées remettrait en cause le fonctionnement du Traité et rendrait la planification financière extrêmement difficile.

54. Le document IT/GB-4/11/26 intitulé *Rapport sur l'avancement du Programme de travail et budget 2010/2011* fait remarquer qu'au cours de l'exercice 2008/2009, une partie considérable du programme de travail de base ainsi que la continuité du Secrétariat n'ont été possibles que grâce à l'appui exceptionnel des donateurs qui ont permis d'utiliser temporairement une partie des contributions qu'ils versent aux Fonds spécial à des fins convenues pour combler le déficit de 50 pour cent des contributions au budget administratif de base. Dans l'appel à contributions pour 2010/2011, les Parties contractantes ont donc été invitées – notamment celles qui avaient peu, ou pas du tout, contribué au budget administratif de base pendant l'exercice 2008-2009 pour verser des contributions supplémentaires au titre de l'exercice 2010/2011 – à ne pas s'acquitter de cette obligation. Un certain nombre de Parties contractantes ont apporté de telles contributions, qui ont été reversées au Fonds spécial à des fins convenues. Il est à espérer que l'on puisse compter sur de telles contributions en 2012: le solde à financer au 31 décembre 2011 sera inclus dans l'appel à contributions pour l'exercice 2012/2013.

## ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

### Résolution .../2011 – Programme de travail et budget 2012/2013

#### L'Organe directeur,

##### *Rappelant* que:

- a) les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire de la FAO;
- b) la Conférence de la FAO a recommandé que « *les organes statutaires et les Conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres* ».

##### *Reconnaissant* que:

- a) le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre, d'autant qu'un certain nombre de domaines d'activités importants qui découlent directement des dispositions du Traité prennent désormais une forme opérationnelle;
- b) la mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes au titre du Budget administratif de base, et qu'elle est essentielle au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité;

**Réitérant** l'importance du Traité en tant qu'instrument de base, concret et efficace de l'architecture internationale régissant la conservation et l'utilisation des ressources génétiques, et de la coopération avec le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique, dans la mesure où les pays commencent à prendre des mesures administratives et juridiques pour mettre en œuvre ledit protocole;

- i) **Adopte** le Programme de travail et budget et le budget administratif de base pour l'exercice 2012/2013, tels qu'ils figurent à l'Annexe 1 à la présente résolution;
- ii) **Appelle** en conséquence toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires pour réunir le budget administratif de base, tel qu'adopté;
- iii) **Invite** les gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités à contribuer au budget administratif de base;
- iv) **Prend note** de la contribution provisoire prévue de la FAO, d'un montant de 1 987 200 USD;
- v) **[Remercie chaleureusement** le Gouvernement de \*\*\*, d'avoir permis que sa contribution au Fonds spécial à des fins convenues puisse être utilisée à titre exceptionnel pour appuyer directement les fonctions d'exécution de base au cours de l'exercice 2012/2013;]
- vi) **[Reconnaît** que de telles contributions exceptionnelles ne sont pas une solution à long terme pouvant répondre aux besoins budgétaires du Traité;]
- vii) **Approuve** la création d'une réserve de trésorerie de 400 000 USD, dont le solde supérieur au niveau réel de la réserve de trésorerie au 31 décembre 2011 sera financé lors de l'exercice 2012/2013, à partir de contributions volontaires versées séparément par les Parties contractantes, en complément de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
- viii) **Prend note** du tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2012-2013 tel qu'il figure dans l'Annexe 2 à la présente Résolution, reconnaissant que les dispositions détaillées à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- ix) **Remercie chaleureusement** les gouvernements de l'Italie, de l'Irlande et de l'Espagne qui ont généreusement fait don de sommes importantes pour financer d'autres activités liées à des projets en dehors du budget administratif de base, sommes qui ont permis au Traité d'établir ses systèmes opérationnels lors de son entrée en vigueur, et aidé les Parties contractantes qui sont des pays en développement à mettre en œuvre les systèmes du Traité;
- x) **Recommande** les propositions de projets figurant à l'Annexe 3 de la présente Résolution aux institutions et aux gouvernements des donateurs, et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets;

- xi) **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition devraient être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, provenant du Fonds prévu à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité. Lorsqu'un tel financement est limité, la priorité devrait être accordée aux pays les moins avancés;
- xii) **Encourage** le Secrétaire à poursuivre la mise en œuvre de l'approche transparente en vue de la préparation d'un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de sa présentation pour examen à l'Organe directeur, à sa cinquième session, et le prie de faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2012/2013.

(Adoptée le ... mars 2011)

## ANNEXE 1

## PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE: EXERCICE 2012-2013

| Catégories                                                                                 | Fonctions de<br>maintien en l'état | Fonctions<br>d'exécution de base | Programme de<br>travail de base |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
|                                                                                            | (montants en USD)                  |                                  |                                 |
| <b>A. Ressources humaines</b>                                                              |                                    |                                  |                                 |
| A.1 Postes pourvus                                                                         | 3 535 400                          | -                                | 3 535 400                       |
| A.2 Postes supplémentaires approuvés pour 2010-2011<br>(extension demandée pour 2012-2013) | 824 260                            | -                                | 824 260                         |
| A.3 Nouveaux postes et conversions de postes, pour<br>approbation                          | 173 700                            | 82 570                           | 256 270                         |
| A.4 Consultants                                                                            | 135 525                            | 236 960                          | 372 485                         |
| <b>Total A. Ressources humaines</b>                                                        | <b>4 668 885</b>                   | <b>319 530</b>                   | <b>4 988 415</b>                |
| <b>B. Réunions</b>                                                                         |                                    |                                  |                                 |
| <i>Organes statutaires</i>                                                                 |                                    |                                  |                                 |
| B.1 Organe directeur                                                                       | 521 250                            | -                                | 521 250                         |
| B.2 Bureau                                                                                 | 31 275                             | -                                | 31 275                          |
| B.3 Comité d'application                                                                   | 30 000                             | -                                | 30 000                          |
| B.4 Groupe d'experts scientifiques                                                         | 80 000                             | -                                | 80 000                          |
| <i>Autres réunions</i>                                                                     |                                    |                                  |                                 |
| B.5 Activités connexes                                                                     |                                    | 317 630                          | 317 630                         |
| <b>Total B. Réunions</b>                                                                   | <b>662 525</b>                     | <b>317 630</b>                   | <b>980 155</b>                  |
| <b>C. Autres dépenses</b>                                                                  |                                    |                                  |                                 |
| C.1 Frais de mission du personnel de base                                                  | 146 730                            | 38 000                           | 184 730                         |
| C.2 Publications et communication                                                          | 69 590                             | 34 940                           | 104 530                         |
| C.3 Fournitures et équipements                                                             | 50 040                             | -                                | 50 040                          |
| C.4 Divers                                                                                 | 23 460                             | -                                | 23 460                          |
| C.5 Contrats                                                                               | -                                  | 219 920                          | 219 920                         |
| <b>Total C. Autres dépenses</b>                                                            | <b>289 820</b>                     | <b>292 860</b>                   | <b>582 680</b>                  |
| <b>Total A + B + C</b>                                                                     | <b>5 621 230</b>                   | <b>930 020</b>                   | <b>6 551 250</b>                |
| D. Dépenses générales de fonctionnement                                                    | 224 850                            | 37 210                           | 262 060                         |
| <b>Budget de fonctionnement</b>                                                            | <b>5 846 080</b>                   | <b>967 230</b>                   | <b>6 813 310</b>                |
| E. Dépenses d'appui aux projets                                                            | 231 530                            | 58 040                           | 289 570                         |
| <b>Total</b>                                                                               | <b>6 077 610</b>                   | <b>1 025 270</b>                 | <b>7 102 880</b>                |
| <b>Financement de la proposition de Programme de travail de base</b>                       |                                    |                                  |                                 |
| Total Programme de travail de base                                                         |                                    |                                  | 7 102 880                       |
| Moins:                                                                                     |                                    |                                  |                                 |
| F. Contribution de la FAO                                                                  |                                    |                                  | [1 987 200]                     |
| G. Contributions exceptionnelles des donateurs                                             |                                    |                                  | [800 000]                       |
| <b>Montant net à financer par les Parties contractantes</b>                                |                                    |                                  | <b>4 315 680</b>                |

**ANNEXE 2**  
**PROPOSITION DE FONCTIONS DE MAINTIEN: 2012-2013**

|                                                                                                                      | <i>Fonctions de maintien</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <i>Articles du Traité</i>                                                                                            | <i>19-20</i>                 |
| <i>Documents de référence de l'Organe directeur</i>                                                                  | <i>25, 25 Add.1</i>          |
|                                                                                                                      | <i>Montants en USD</i>       |
| <b>A. Ressources humaines</b>                                                                                        |                              |
| <i>A.1 Postes pourvus [1]</i>                                                                                        | 3 535 400                    |
| <i>A.2 Postes supplémentaires approuvés pour 2010-2011 (extension demandée pour 2012-2013)</i>                       | 824 260                      |
| <i>A.3 Nouveaux postes et conversions de postes, pour approbation</i>                                                | 173 700                      |
| <i>A.4 Consultants</i>                                                                                               | 135 525                      |
| <b>Total A. Ressources humaines</b>                                                                                  | <b>4 668 885</b>             |
| <b>B. Réunions</b>                                                                                                   |                              |
| <i>Organes statutaires</i>                                                                                           |                              |
| <i>B.1 Organe directeur [2]</i>                                                                                      | 521 250                      |
| <i>B.2 Bureau</i>                                                                                                    | 31 275                       |
| <i>B.3 Comité d'application [3]</i>                                                                                  | 30 000                       |
| <i>B.4 Groupe d'experts scientifiques [4]</i>                                                                        | 80 000                       |
| <b>Total B. Réunions</b>                                                                                             | <b>662 525</b>               |
| <b>C. Autres dépenses</b>                                                                                            |                              |
| <i>C.1 Frais de mission du personnel de base</i>                                                                     | 146 730                      |
| <i>C.2 Publications et communication</i>                                                                             | 69 590                       |
| <i>C.3 Fourniture et équipements</i>                                                                                 | 50 040                       |
| <i>C.4 Divers</i>                                                                                                    | 23 460                       |
| <i>C.5 Contrats</i>                                                                                                  | -                            |
| <b>Total C. Autres dépenses</b>                                                                                      | <b>289 820</b>               |
| <b>Total A + B + C</b>                                                                                               | <b>5 621 230</b>             |
| <i>D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A + B + C)</i>                                                     | 224 850                      |
| <b>Budget de fonctionnement</b>                                                                                      | <b>5 846 080</b>             |
| <i>E. Dépenses d'appui aux projets (6% du budget de fonctionnement – à l'exclusion de la contribution de la FAO)</i> | 231 530                      |
| <b>Total</b>                                                                                                         | <b>6 077 610</b>             |
| <i>F. Déduction faite de la contribution de la FAO</i>                                                               | 1 987 200†                   |
| <b>G. Net, fonctions de maintien</b>                                                                                 | <b>4 090 410</b>             |

*Notes:*

[1] Conformément aux tableaux d'effectifs approuvés par le Secrétariat – Annexe 2 de l'Appendice A (Résolution 1/2009 de l'Organe directeur).

[2] Conformément à l'Article 19 du Traité.

[3] Conformément aux articles 19.3 et 21 du Traité.

[4] Conformément à l'étape 5 de l'Annexe 3 de la stratégie de financement telle qu'adoptée par la deuxième session de l'Organe directeur. Réunion de quatorze experts pendant trois jours.

† Chiffre provisoire.

## ANNEXE 3: PROPOSITION RELATIVE AUX FONCTIONS D'EXÉCUTION DE BASE, EXERCICE 2012/2013

|                                                                         | <i>Coopération avec la CDB et d'autres organisations internationales</i> | <i>Maintien du Système multilatéral</i> | <i>Comité ad hoc sur le Système multilatéral et l'Accord type</i> | <i>Mobilisation de ressources pour le Fonds spécial pour le partage des avantages</i> | <i>Opérations du Fonds spécial pour le partage des avantages</i> | <i>Comité ad hoc sur la stratégie de financement</i> | <i>Comité ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable</i> | <i>Fonctionnement du Mécanisme de coordination pour le renforcement des capacités</i> | <i>Total Fonctions d'exécution de base</i> |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <i>Articles du Traité</i>                                               | <i>tous</i>                                                              | <i>10-13</i>                            | <i>10-13</i>                                                      | <i>18.4</i>                                                                           | <i>18.4</i>                                                      | <i>18,13</i>                                         | <i>5,6</i>                                                        | <i>20.5</i>                                                                           |                                            |
| <i>Documents de référence de l'Organe directeur</i>                     | <i>-</i>                                                                 | <i>15</i>                               | <i>12</i>                                                         | <i>9</i>                                                                              | <i>9 Add.1</i>                                                   | <i>9</i>                                             | <i>17</i>                                                         | <i>23</i>                                                                             |                                            |
|                                                                         | <i>Montants en USD</i>                                                   |                                         |                                                                   |                                                                                       |                                                                  |                                                      |                                                                   |                                                                                       |                                            |
| <b>A. Ressources humaines</b>                                           |                                                                          |                                         |                                                                   |                                                                                       |                                                                  |                                                      |                                                                   |                                                                                       |                                            |
| <i>A.3 Nouveaux postes et conversions de postes, pour approbation</i>   | -                                                                        | 82 570                                  | -                                                                 | -                                                                                     | -                                                                | -                                                    | -                                                                 | -                                                                                     | 82 570                                     |
| <i>A.4 Consultants</i>                                                  | 25 000                                                                   | 95 000                                  | 43 000                                                            | 10 000                                                                                | 34 960                                                           | 8 000                                                | 10 000                                                            | 11 000                                                                                | 236 960                                    |
| <b>Total A. Ressources humaines</b>                                     | <b>25 000</b>                                                            | <b>177 570</b>                          | <b>43 000</b>                                                     | <b>10 000</b>                                                                         | <b>34 960</b>                                                    | <b>8 000</b>                                         | <b>10 000</b>                                                     | <b>11 000</b>                                                                         | <b>319 530</b>                             |
| <b>B. Réunions</b>                                                      |                                                                          |                                         |                                                                   |                                                                                       |                                                                  |                                                      |                                                                   |                                                                                       |                                            |
| <i>Autres réunions</i>                                                  |                                                                          |                                         |                                                                   |                                                                                       |                                                                  |                                                      |                                                                   |                                                                                       |                                            |
| <i>B.5 Activités connexes</i>                                           | 134 630                                                                  | -                                       | 27 000                                                            | 96 000                                                                                | -                                                                | 20 000                                               | 20 000                                                            | 20 000                                                                                | 317 630                                    |
| <b>Total B. Réunions</b>                                                | <b>134 630</b>                                                           | <b>-</b>                                | <b>27 000</b>                                                     | <b>96 000</b>                                                                         | <b>-</b>                                                         | <b>20 000</b>                                        | <b>20 000</b>                                                     | <b>20 000</b>                                                                         | <b>317 630</b>                             |
| <b>C. Autres dépenses</b>                                               |                                                                          |                                         |                                                                   |                                                                                       |                                                                  |                                                      |                                                                   |                                                                                       |                                            |
| <i>C.1 Frais de mission du personnel de base</i>                        | -                                                                        | 10 000                                  | 10 000                                                            | 14 000                                                                                | -                                                                | -                                                    | 2 000                                                             | 2 000                                                                                 | 38 000                                     |
| <i>C.2 Publications et communication</i>                                | 8 000                                                                    | -                                       | -                                                                 | -                                                                                     | 26 940                                                           | -                                                    | -                                                                 | -                                                                                     | 34 940                                     |
| <i>C.3 Fournitures et équipements</i>                                   | -                                                                        | -                                       | -                                                                 | -                                                                                     | -                                                                | -                                                    | -                                                                 | -                                                                                     | -                                          |
| <i>C.4 Divers</i>                                                       | -                                                                        | -                                       | -                                                                 | -                                                                                     | -                                                                | -                                                    | -                                                                 | -                                                                                     | -                                          |
| <i>C.5 Contrats</i>                                                     | -                                                                        | 95 920                                  | -                                                                 | 97 000                                                                                | 27 000                                                           | -                                                    | -                                                                 | -                                                                                     | 219 920                                    |
| <b>Total C. Autres dépenses</b>                                         | <b>8 000</b>                                                             | <b>105 920</b>                          | <b>10 000</b>                                                     | <b>111 000</b>                                                                        | <b>53 940</b>                                                    | <b>-</b>                                             | <b>2 000</b>                                                      | <b>2 000</b>                                                                          | <b>292 860</b>                             |
| <b>Total A + B + C</b>                                                  | <b>167 630</b>                                                           | <b>283 490</b>                          | <b>80 000</b>                                                     | <b>217 000</b>                                                                        | <b>88 900</b>                                                    | <b>28 000</b>                                        | <b>32 000</b>                                                     | <b>33 000</b>                                                                         | <b>930 020</b>                             |
| <i>D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A + B + C)</i>        | 6 710                                                                    | 11 340                                  | 3 200                                                             | 8 680                                                                                 | 3 560                                                            | 1 120                                                | 1 280                                                             | 1 320                                                                                 | 37 210                                     |
| <b>Budget de fonctionnement</b>                                         | <b>174 340</b>                                                           | <b>294 830</b>                          | <b>83 200</b>                                                     | <b>225 680</b>                                                                        | <b>92 460</b>                                                    | <b>29 120</b>                                        | <b>33 280</b>                                                     | <b>34 320</b>                                                                         | <b>967 230</b>                             |
| <i>E. Dépenses d'appui aux projets (6% du budget de fonctionnement)</i> | 10 460                                                                   | 17 690                                  | 4 990                                                             | 13 540                                                                                | 5 550                                                            | 1 750                                                | 2 000                                                             | 2 060                                                                                 | 58 040                                     |
| <b>Total (US\$)</b>                                                     | <b>184 800</b>                                                           | <b>312 520</b>                          | <b>88 190</b>                                                     | <b>239 220</b>                                                                        | <b>98 010</b>                                                    | <b>30 870</b>                                        | <b>35 280</b>                                                     | <b>36 380</b>                                                                         | <b>1 025 270</b>                           |

**ANNEXE 4: HYPOTHÈSES UTILISÉES DANS L'ESTIMATION DU  
BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE**

***Inflation et augmentation des dépenses***

1. Le taux d'inflation moyen pondérée (prix à la consommation) relevé en Italie, où s'effectue la plus grande partie des dépenses à la charge du Secrétariat était d'environ 2 pour cent par an au cours de la période 2008-2010. À la date d'adoption du budget 2010/2011, le taux de change du dollar était de 1,4177 pour un euro, et s'est progressivement affaibli avant d'atteindre son niveau le plus bas, soit 1,47 pour un euro en novembre 2009. Le taux de change moyen enregistré ces deux dernières années est de 1,36 dollar pour un euro, compte tenu du raffermissement récent du dollar. Le taux de change dollar/euro au moment de la préparation de ce projet de budget est de 1,36 dollar pour un euro.

2. Les fonctions de maintien de cette proposition de budget ont été calculées sur une base de croissance réelle nulle, l'augmentation des dépenses n'étant prévue que pour maintenir le pouvoir d'achat. Cette augmentation de 4,25 pour cent est fondée sur les augmentations des dépenses proposées par le Directeur général de la FAO dans le Programme de travail et budget pour la période 2012-2013 et conforme à l'indice des prix à la consommation publié par l'Economist Intelligence Unit pour l'Italie pour cette période.

***Ressources humaines*** **4 668 885 USD**

3. À la date de la préparation du présent document, les prévisions des dépenses de personnel de la FAO pour l'exercice 2012/2013 n'étaient pas encore connues. L'augmentation des dépenses de personnel entre les exercices 2008/2009 et 2010/2011 était d'environ 7 pour cent. Si la FAO établit les dépenses de personnel pour l'exercice 2012/2013 avant la réunion de l'Organe directeur, les *Annexes 1 et 2* seront modifiées en conséquence.

***Réunions*** **665 525 USD**

4. Une des principales tâches du Secrétaire et du Secrétariat est de fournir un soutien administratif aux sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires, et notamment de préparer les documents. Au cours de l'exercice 2012/2013, il faudra prévoir, comme indiqué à l'*Annexe 2*, les réunions suivantes des organes subsidiaires:

- une session de l'Organe directeur;
- une réunion du Bureau de l'Organe directeur par année de l'exercice;
- deux réunions du Comité d'application (conformément aux articles 19.3 et 21 du Traité);
- une réunion du Groupe d'experts scientifiques (conformément à l'étape 5 de l'*Annexe 3* de la Stratégie de financement, telle qu'adoptée par l'Organe directeur à sa deuxième session (une réunion de quatorze experts pendant trois jours);
- Note: les réunions des comités *ad hoc* qui pourraient se tenir lors de l'exercice 2012/2013 sont budgétées séparément, au titre des fonctions d'exécution de base, à l'*Annexe 3*.

***Autres coûts*** **289 820 USD**

5. Cette allocation couvre des dépenses liés aux déplacements du Secrétariat, aux publications, aux équipements et à des dépenses diverses. Elle est conforme à l'allocation approuvée dans le budget administratif de base 2010-2011.

***Dépenses générales de fonctionnement*** **224 850 USD**

6. Les dépenses générales de fonctionnement correspondent aux charges induites par l'ensemble des services de soutien nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et au bon déroulement de ses opérations. Elles sont calculées en appliquant un taux de 4 pour cent à la somme des dépenses figurant dans les annexes budgétaires. Au nombre de ces postes de dépenses, figurent notamment: l'utilisation et l'entretien des équipements, l'électricité, les assurances, le service postal, le service de la valise diplomatique, les autres services de communication, les autres dépenses fonctionnelles, les services de messagerie et les frais de téléphone et télécopie.

**Dépenses d'appui aux projets 231 530 USD**

7. Les dépenses d'appui aux projets sont facturées en vue du recouvrement partiel des coûts relatifs aux services administratifs et fonctionnels que fournit la FAO au titre d'activités ne relevant pas du programme ordinaire et qui, en raison de leur nature, ne peuvent pas facilement être imputés directement au budget des activités considérées. Ces services comprennent: le recrutement et le soutien administratif du personnel, et notamment les opérations liées aux états de paye; l'achat de fournitures et de matériel; l'établissement des contrats avec les fournisseurs; la réception, le dépôt de décaissements de fonds, la tenue des comptes du projet, l'établissement de rapports financiers et les vérifications intérieures et extérieures des comptes. Le taux actuellement imputé au Traité a été fixé à 6 pour cent. Il est appliqué aux annexes budgétaires. (Note: les dépenses d'appui aux projets ne sont pas imputables à la contribution de la FAO au Traité.)

**Contribution de la FAO 1 987 200 USD**

8. Le Programme de travail et budget 2012/2013 sera approuvé par la Conférence de la FAO en juin/juillet 2011. Le chiffre indiqué à l'*Annexe 1* peut être modifié en fonction des décisions finales que prendra la FAO concernant sa contribution après la Conférence. La contribution de la FAO au budget administratif de base du Traité est donc estimée sur la base de la contribution reçue pour l'exercice 2010/2011.